



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 2 février 2009 à 20h00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 2 février 2009

Présents : Messieurs, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Walter BELLOFATTO, Pascal BORRE, Alain DURRINGER, Didier KAIZER, Mademoiselle Isabelle RENOIR, Mesdames Valérie DECKER, Nicole GREFF, Yolande KIEFFER, Stéphanie LAUR, Agnès REGNIER, Sandrine SCHEID.

Excusés : Monsieur Didier NICLOUX

Date de la convocation : 27 janvier 2009

Date d'affichage : 28 janvier 2009

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la dernière séance du 17 novembre 2008 est adopté à l'unanimité des membres présents

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour faire face aux dépenses imprévues sur le chapitre 64 liées :

- ✓ d'une part au recrutement d'un agent pour assurer le remplacement d'une personne en congé de maladie
- ✓ et d'autre part à l'embauche d'un Contrat Emploi Aidé (CAE) à l'école maternelle;

un virement de crédit a été opéré par arrêté en date du 15 décembre 2008.

Le montant du transfert de crédit s'élève à **6 200,00 €** réparti comme suit :

<i>Compte</i>	<i>libellé</i>	<i>Crédit</i>	<i>Débit</i>
022	<i>Dépenses imprévues</i>		6200,00 €
6413	<i>Personnel non titulaire</i>	5310,00 €	
64168	<i>Autres emplois d'insertion</i>	890,00 €	
	<i>TOTAL</i>	6200,00 €	6200,00 €

Le Conseil Municipal voudra bien prendre acte de ces modifications budgétaires.

POINT N° 1 : Acceptation d'un chèque de la CIADE

Visé le 4 février 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée est informée qu'à la suite d'un sinistre survenu le 2 Juillet 2008 sur la voie publique, des travaux de voirie ont dû être effectués, Ces dégradations étant couvertes par le contrat d'assurance souscrit auprès de la CIADE, la compagnie nous a fait parvenir un chèque pour un montant de 2 726,88 € en dédommagement de ce sinistre.

Le Conseil Municipal voudra bien délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- ✓ d'accepter le chèque de la CIADE.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le titre de prise en charge du dit chèque.

**POINT N° 2 : Attribution des marchés – Ecole maternelle et
Périscolaire de KANFEN**
Visé le 4 février 2009

Rapporteur : Monsieur BORRE Pascal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a mandaté la SODEVAM Nord Lorraine pour la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire

Vu les projets de marchés de travaux

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres des 4 et 17 novembre 2008.

Vu la délibération du 17 novembre 2008, par laquelle le Conseil Municipal décidait de recourir à une négociation dans le cadre de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics pour les lots :

- ✓ Lot 3 : Charpente – Couverture
- ✓ Lot 5 : Menuiserie Alu – Métallerie
- ✓ Lot 8 : Carrelage

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2009

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux suivants :

Lot 3, Charpente – Couverture,

à l'entreprise **LORSCHIEDER** 16 rue De Gaulle - 57570 CATTENOM
pour un montant de **93 902,60 € HT**

Lot 5, Menuiserie alu – Métallerie,

à l'entreprise **POSE TOUTES FERMETURES** route d'Hinckange - 57220
BOULAY pour un montant de **53 270.00 € HT**

Lot 8, Carrelage,

à l'entreprise **LESSERTEUR** 82 rue Clémenceau - 57360 AMNEVILLE
pour un montant de **11 902.15 € HT**

Après examen, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ d'attribuer
 - le lot N°3 à l'entreprise LORSCHIEDER
 - le lot N° 5 à l'entreprise POSE DE TOUTES FERMETURES
 - le lot N°3 à l'entreprise LESSERTEUR
- ✓ d'autoriser le Directeur Général de la SODEVAM Nord Lorraine à signer les marchés correspondants aux lots attribués

POINT N° 3 : Désignation d'un assistant de maîtrise d'ouvrage pour la ZAC multi-sites

Visé le 4 février 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a donné son accord au lancement d'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée pour son projet d'aménagement de la ZAC Multi-sites et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le choix de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Après l'expiration du délai imparti pour la réception des candidatures, il s'avère qu'une seule offre est parvenue en mairie, à savoir celle produite par

- ✓ La SODEVAM Nord Lorraine pour un montant de 8 575,00 € H.T soit **10 255,00 € T.T.C.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir cette société.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

Après examen, le Conseil Municipal
DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- ✓ d'accepter l'offre de la SODEVAM
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

POINT N° 4 : Travaux d'Effacement de Réseaux Aériens –

Programme 2009

Visé le 4 février 2009

Rapporteur : Monsieur DI BARTOLOMEO Roland

Vu le projet établi par la Cellule Technique de la Communauté de Communes de Cattenom et environs, relatif aux travaux d'Effacement de Réseaux Aériens pour le programme 2009 qui concerne la 1^{ère} tranche de la rue De Gaulle et la 4^{ème} tranche de la rue d'Hettange, le tout pour un montant estimé à 226 310,00 € H.T. soit 270 666,76 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'accepter cette opération de travaux qui sera inscrite au budget 2009, dans le cadre du plan de financement ci-après
- ✓ de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe à la présente,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs habituels
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions s'y rapportant.

Après examen, le Conseil Municipal
DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- ✓ d'accepter toutes les propositions présentées suivant le plan de financement ci-dessous

Plan de financement prévisionnel

<i>Montant H.T. 226 310,00 €</i>	<i>Travaux d'Effacement de Réseaux Aériens – Programme 2009</i>		
<i>Montant T.T.C. 270 666,76 €</i>			
	<i>Montant H.T.</i>	<i>T.V.A</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
<i>Communauté de communes de Cattenom et environs</i>	<i>60 800,00 € (152 000,00 x 40%)</i>		<i>60 800,00 €</i>
<i>Conseil Général (Pacte 57)</i>	<i>30 000,00 €</i>		<i>30 000,00 €</i>
<i>Dotation Conseiller Général</i>	<i>5 000,00 €</i>		<i>5 000,00 €</i>
<i>Dotation commission d'arrondissement</i>	<i>7 000,00 €</i>		<i>7 000,00 €</i>
<i>Commune</i>	<i>123 510,00 €</i>	<i>44 356,76 €</i>	<i>167 866,76 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>226 310,00 €</i>	<i>44 356,76 €</i>	<i>270 666,76 €</i>

POINT N° 5 : Aménagement d'un accès pour personnes handicapées ou à mobilité réduite à l'Eglise de KANFEN
Visé le 4 février 2009

Rapporteur : Monsieur KAIZER Didier

La loi du 11 février 2005 et le décret 2006-555 du 17 mai 2006 obligent les collectivités locales à réaliser avant le 1^{er} janvier 2015, des travaux relatifs à l'accès des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics.

Dans cet esprit, il est proposé au Conseil Municipal, de réaliser un accès pour les personnes handicapées à l'Eglise de Kanfen.

Le montant des travaux est estimé à 5 313,00 € H.T. soit 6 354,35 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette opération qui sera inscrite au budget 2009 avec le financement suivant :

Plan de financement prévisionnel

<i>Montant H.T. 5313,00 €</i>	<u>Aménagement d'un accès pour personnes handicapées ou à mobilité réduite à l'Eglise</u>			
<i>Montant T.T.C. 6354,35</i>				
	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
D.G.E.	40 %	2 125,20 €		2 125,20 €
Dotation Parlementaire	40 %	2 125,20 €		2 125,20 €
Commune	20%	1 062,60 €	1 041,35 €	2 103,95 €
TOTAL	100 %	5 313,00 €	1 041,35 €	6 354,35 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
DECIDE

- ✓ d'autoriser l'inscription de cette opération au budget 2009 pour un montant de 5 313,00 € H.T.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

POINT N° 6 : Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Visé le 4 février 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie à moindre coût, il est souhaitable de mettre en place des outils permettant une gestion souple et économique des mouvements de trésorerie.

Ces outils procurent les avantages suivants :

- ✓ Ils permettent de retarder au maximum le recours à l'emprunt,
- ✓ Ils financent les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- ✓ Leur souplesse d'utilisation permet une gestion de la trésorerie au jour le jour qui doit permettre de réaliser des économies en termes de frais financiers.

Pour cela, il a été mis en concurrence plusieurs établissements financiers.

Après analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir le contrat d'ouverture de crédit avec les conditions suivantes.

- ✓ Etablissement prêteur : CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE
- ✓ Montant : 800.000,00 €
- ✓ Durée : 12 mois à compter de sa mise en place

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année de 360 jours et selon l'indice

- EURIBOR 3 mois journalier (valeur de l'index : 2,41% en janvier 2009)

A ce taux s'ajoutera une marge de 0,40 % et des frais de dossiers de 0,075 % du montant autorisé.

Les intérêts sont payables trimestriellement sous 10 jours à réception de la facture.

Les frais financiers et les intérêts figureront au budget puis au compte administratif de la commune pour l'année 2009

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et autoriser Monsieur le Maire à

- ✓ signer une convention portant ouverture d'une ligne de trésorerie de 800 000,00 €, destinée à faire face aux besoins momentanés de trésorerie et plus particulièrement aux appels de fonds de la SODEVAM pour la construction de l'école maternelle et l'accueil périscolaire, auprès du Crédit Agricole de Lorraine.
- ✓ procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de trésorerie et jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
DECIDE

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000,00 €.

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versements et de remboursements de fonds concernant cette ligne de trésorerie

POINT N° 7 : Avenant à la convention de mandat – Ecole maternelle et Périscolaire de KANFEN
Visé le 4 février 2009

Rapporteur : Monsieur DI BARTOLOMEO Roland

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33,40-IV à 59 et 33.I.1,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a mandaté la SODEVAM Nord Lorraine pour la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire,

Vu l'avant projet définitif,

Il est proposé au Conseil Municipal

- ✓ d'approuver le nouveau bilan prévisionnel d'un montant de 1 346 743,79 € H.T. soit 1 605 687,77 € T.T.C
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au contrat de mandat du 28 octobre 2005 avec la SODEVAM Nord Lorraine portant sur la prise en compte du déplacement du projet de construction ainsi que la modification de l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Après examen, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- ✓ d'accepter le nouveau bilan prévisionnel de l'opération
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 avec la SODEVAM Nord Lorraine.